



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026



L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHART (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.02.26.03. DU 13 FEVRIER 2026 PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2026

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE FEFAY AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Monsieur Nicolas COUVILLERS informe que par délibération en date du 17 décembre 2025, le comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois, a approuvé l'adhésion de la commune de FEFAY, au 1^{er} avril 2026. Monsieur Nicolas COUVILLERS rappelle qu'il convient conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver l'adhésion de cette commune au SIVOM de la communauté du Béthunois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Béthunois ;

VU les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

VU la délibération du 14 novembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de FEFAY décidant de l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

VU la délibération du 17 décembre 2025 du Comité Syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois approuvant la demande d'adhésion de la commune de FEFAY ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, notifiant à la Commune de MARLES-LES-MINES, la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération n°DCS_2025_066 du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois portant adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois de la commune de FEFAY et transfert de la compétence suivante : Sécurité publique : Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 a été, le 13 février 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 13 février 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE